


Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SHERACAST 2000
- **Code du produit:**
202010
202011
- **UFI:** PT90-V0F9-2003-7GKP
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Revêtement pour la coulée dentaire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS):** +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:**

GHS08
- **Mention d'avertissement:** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
quartz (SiO₂)
- **Mentions de danger:**
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Conseils de prudence:**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Contient du quartz. Ne pas inhaler la poussière. Risques de maladies pulmonaires (silicose ou cancer). Porter un masque de protection contre les poussières.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO ₂) STOT RE 1, H372	50 - 90%
CAS: 14464-46-1 EINECS: 238-455-4	crystalite STOT RE 2, H373	1 - 30%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9 Numéro index: 025-199-09-0	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 20%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
En cas de symptômes durables, consulter un médecin.
- **Après inhalation:**
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après contact avec la peau:** Laver au savon et à l'eau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
En case de symptômes, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction** Le produit seul ne brûle pas.
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter la formation de poussière.
Porter un équipement de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Recueillir par moyen mécanique.
Eviter la formation de poussière.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière.
Ne pas respirer les poussières.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ni priser.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec équipé d'une bonne ventilation.
Protéger de l'humidité.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

14808-60-7 quartz (SiO₂)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 0,05* mg/m ³ C;poussières alvéolaires,*à partir du 01.09.25
MAK (Allemagne)	Fraction alvéolaire
TWA (Allemagne)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ Poussière respirable

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 3)

14464-46-1 cristobalite

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,05 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,05 mg/m ³ C;poussières alvéolaires
MAK (Allemagne)	Fraction alvéolaire

1309-48-4 oxyde de magnésium

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ fumées
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1,25* 10** mg/m ³ 2(II);*alvéolaire**inhalable; AGS, DFG, Y

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Protection respiratoire recommandée.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection contre la poussière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

• Couleur:	Blanc
• Odeur:	Inodore
• Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
• Inflammabilité	Non déterminé.
• Point d'éclair:	Non applicable.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH	Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 4)

<ul style="list-style-type: none"> · Viscosité: · Viscosité cinématique · Dynamique: · Solubilité · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Densité et/ou densité relative · Densité: · Caractéristiques des particules 	<ul style="list-style-type: none"> Non applicable. Non applicable. Insoluble. Non déterminé. Non déterminée. Voir point 3.
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Température d'inflammation: · Propriétés explosives: · Teneur en solvants: · Teneur en substances solides: 	<ul style="list-style-type: none"> Poudre Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Le produit n'est pas explosif. 100,0 %
<ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Aucune donnée disponible.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune donnée disponible.
- **10.4 Conditions à éviter** Humidité.
- **10.5 Matières incompatibles** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**
En chauffant les revêtements pris dans un four de préchauffage des vapeurs sont dégagés: ammoniac.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë:** Aucune donnée disponible.
 - **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucune indication disponible.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucune donnée disponible.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Indications toxicologiques complémentaires:**
Contient du quartz. Ne pas inhaler la poussière. Risques de maladies pulmonaires (silicose ou cancer). Porter un masque de protection contre les poussières.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
- | |
|---|
| · Propriétés perturbant le système endocrinien |
| Aucun des composants n'est compris. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- **Code déchet:**
Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 6)

- **Catalogue européen des déchets:**
L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Veuillez disposer les sales emballages selon les officielles régulations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | Néant. |
| · ADN | Néant. |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | Néant. |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · Classe | Néant. |
| · Classe ADN/R: | Néant. |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | Néant. |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Pollutant: | Non. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | Néant. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 65
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 18.05.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.05.2026

Nom du produit: SHERACAST 2000

(suite de la page 7)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

- Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

- Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- **Phrases importantes**

- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.

- **Date de la version précédente:** 19.03.2021

- **Numéro de la version précédente:** 3

- **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

- IATA: International Air Transport Association

- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**